

L'IRREPRÉSENTABLE CONJUGALITÉ DES PARENTS ET LA PARENTALITÉ DES AMANTS

Leur mise en scène au Point de rencontre

Tiphaine Hareng et Michel Montheil

In Press | « Le Divan familial »

2001/1 N° 6 | pages 125 à 139

ISSN 1292-668X

ISBN 9782912404497

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-le-divan-familial-2001-1-page-125.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour In Press.

© In Press. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'irreprésentable conjugalité des parents et la parentalité des amants

Leur mise en scène au Point de rencontre*

TIPHAINÉ HARENG ET MICHEL MONTHEIL

Les personnes qui fréquentent un « Point de rencontre » ou, selon la terminologie officielle, un « lieu d'accueil neutre pour l'exercice du droit de visite ¹ », n'y viennent pas pour une mission « psychologique » mais sur « ordonnance », sauf dans le cas des « demandes directes » et adressées par l'ASE (action sociale et éducative) pour les parents d'enfants placés en familles d'accueil. Un magistrat prescrit, dans le cadre d'une procédure, l'exercice du droit de visite dans ce lieu peu naturel et « contrôlé ». Ce contrôle n'est pas de nature disciplinaire mais découle de la présence d'intervenants, soumis au secret professionnel, qui s'interdisent, dans notre association, la rédaction de tout rapport final au magistrat. Cette « vigilance » souvent vécue comme limitative et fantasmatiquement menaçante devrait garantir qu'il n'y ait pas de rapt à l'occasion des rencontres. Plus ordinairement, magistrat et parent hôte en attendent la garantie que l'enfant ne sera ni maltraité ni objet de violence ou de pressions. Ce lieu est régi par des règles, acceptées par les usagers, qui définissent un cadre. Citons, par exemple, l'interdiction de la violence, des états d'ébriété ou des drogues, l'usage limité des appa-

* À partir de notre expérience au lieu d'accueil de La Rochelle (17), fondé en 1987, parmi les tout premiers.

1. Voir les travaux de la « Fédération des lieux d'accueil pour l'exercice des droits de visite ».

reils photo ou des magnétophones, l'accès réservé aux seules personnes mentionnées sur l'ordonnance.

Dans ces conditions, on comprend bien que le matériel clinique dont disposent « les intervenants » ne pourra pas s'enrichir d'entretiens ou de bilans psychologiques, de tests de personnalité, ni d'une série filée de « séances » permettant de suivre l'évolution de la relation. Tout simplement parce que parents et enfants qui viennent en ces lieux ne le font pas pour nous parler mais pour se voir, eux. L'échange avec les intervenants est donc, en théorie, contingent, formel et réduit à ce qui est nécessaire pour l'exercice du droit de visite dans le respect strict de l'ordonnance. Pourtant, certains parents font part de leurs interrogations ou expriment leur souffrance. Ce dont disposent les intervenants se limite à l'observation, à l'écoute, à la lecture des ordonnances et des courriers qu'adressent parfois certaines familles, à l'intuition aussi et aux échanges en supervision sur les ressentis et les contre-attitudes.

Petit théâtre de la séparation ou l'usage par la justice du Point de rencontre

La visite au Point de rencontre est un des moments d'un processus de séparation, qu'il soit « en cours » ou conflictuel, entre deux parents s'opposant quant à l'exercice de leur parentalité ; ou que cette séparation paraisse réalisée mais tout à coup réactivée autour d'un problème lié à leur enfant. Il est sans doute implicitement supposé que cette visite dans le lieu d'accueil apportera une résolution du problème, permettant à la famille de retrouver des modalités d'échange plus naturelles.

À bien des égards, ce passage au Point de rencontre appartient à une sorte de théâtralisation de la séparation sociale des conjoints en Justice. Cette « théâtralisation » commence très tôt, dès les premières démarches chez l'avocat pour « demander le divorce ». Ne pourrait-on même parler d'une forme d'hystérisation dans certains cas qui montrent, à travers leur plainte, ce qu'il en est du désir de l'autre ? Une « mise en forme » du discours plaignant, une « distribution des rôles », sont opérées par le demandeur et son avocat. Puis vient la mise en scène très formalisée au cabinet du Juge, avec son cortège d'attente, de paroles distribuées et de délibérés. Le Juge lui-même y contribue en ordonnant un déplacement « extériorisé » de la scène dans les locaux du Point de rencontre.

Magistrats, avocats, experts, enquêteurs sociaux, médiateurs, intervenants de Point de rencontre jouent un rôle dans ce « jeu » de la sépa-

ration en Justice. Ils ne sont pas de simples agents étrangers au conflit, mais ont « partie liée » sans le savoir. Le juge ordonne, tranche, missionne, frustre, assigne, condamne, prescrit, interdit, déçoit ; l'avocat attaque, expose des facettes secrètes de l'intimité, dénonce les travers et les bizarreries cachés, révèle les secrets d'alcôve, les infidélités, la non-filiation d'un parent et d'un enfant, l'existence d'une famille inconnue. L'expert observe, évalue, rédige, stigmatise, « énonce des jugements de valeurs » sur les modes de vie, et pis encore sur les modes relationnels. Ils ne sont évidemment pas en position de neutralité... si seulement on pensait cela possible. Chacun est l'objet de projections et d'identifications. Dans un article, M. Montheil (2001) compare le Juge aux affaires familiales à un Salomon chargé de séparer le bon et le mauvais parent par un jugement d'amour à propos de l'amour.

Certaines attentes imaginaires des protagonistes viennent envahir la scène du conflit conjugal, et des réseaux de complicités et d'hostilités inconscientes tissent la toile de fond du décor de cette pièce. Souvent la même scène semble se rejouer ; seuls les acteurs auraient changé, une génération plus tard. Combien de fois avons-nous entendu des divorçants se plaindre de la partialité d'un juge, de sa haine « bien connue » de tel sexe, d'une collusion avec l'autre conjoint. Chacun se sent victime de persécutions, d'attaques sadiques ou perverses.

Au-delà du conjugal. Une œuvre de processus complexes

Les registres de l'archaïque sont extrêmement sollicités lors de cette période critique de la séparation en justice. Cette crise conflictuelle exacerbe les angoisses de perte, les désirs de régression et ravive les processus mal établis de différenciation. Les défenses tentent de reprendre pied pour endiguer ce qui est inconsciemment vécu comme résurgence d'attaques pré-génitales. Sont ainsi réactivés les sentiments d'exclusivité d'une période infantile où la pensée magique et le « tout ou rien » semblent avoir été les seules « logiques » psychiques. Ce père attaqué est aussi un papa, et la mère, craignant de tout perdre, pourrait ne pas supporter qu'il soit aimé des enfants. Le conflit soutient aussi une rivalité affective entre l'homme et la femme. « Mes petits ne peuvent aimer un parent si indigne ; il est nul et sans effet ». Or pour les enfants il n'est pas « nul » ; bien au contraire, ils peuvent l'aimer.

Dans les situations favorables, les défenses mises en œuvre tendront à s'établir sur un versant généralisé et introduira une différenciation identitaire dans une relation à un autre, sexué. Or, nous constatons souvent que ce sexuel n'a que l'apparence du registre névrotique. La grande fréquence d'accusations pour attouchements déposées par des mères² contre nombre de pères venant au Point de rencontre, accusations qui tombent fréquemment ensuite, souligne une grande confusion psychique. Les pères deviennent « père-turbés » car l'affirmation d'une telle éventualité (qu'ils puissent avoir « fait ça, eux, sur leur enfant ») les renvoie nécessairement, fût-ce par le déni, à leurs propres désirs œdipiens et surtout préœdipiens refoulés. Mais, pour accuser le père, il faut que la mère elle-même ait fantasmé puis pensé le chef d'accusation.

Ce que nous entendons c'est un couple exhibant une problématique traitant de sexualité, quel qu'en soit le statut. Et il nous semble que son fondement, dans ce conflit-là, dérive du sexuel conjugal tel que les partenaires l'ont vécu et fantasmé ensemble. Mais, nous saisissons bien que, dans ces « offenses » sexuelles sur l'enfant, il n'est pas question de satisfactions hédonistes (qui renverraient seulement à la jalousie et à l'envie du parent frustré) : il en va de vœux de mort, repoussés, entre les deux parents. Ainsi, cette femme, se rappelant les pratiques sexuelles de son compagnon avec elle, l'accuse « tout naturellement » d'avoir eu les mêmes avec leur fille. Elle s'inspirait des dires ambigus de leur enfant de trois ans, un soir à son retour d'un week-end chez le père.

Non seulement l'espace des agirs et de la réalité est ébranlé (s'ils divorcent, c'est qu'ils ne s'entendent plus, ont eu des gestes de violence, sont partis, se sont peut-être trompés), mais ceux de la parole et de la pensée sont fracassés. Les dires d'un enfant, peut-être cruellement imaginaires, font soudain irruption dans l'espace « des grands », celui de la réalité parentale. Ils envahissent surtout le domaine réel et répressif de la Justice. Ses mots prennent valeur d'objets que les adultes – parents, magistrat, policiers, médecins, experts – vont triturer pour en déduire une vérité objectivable.

2. Mères hébergeantes qui, tout à coup, accusent leur (ex)-compagnon, père de l'enfant, entraînant la suspension des droits de visite et la venue au Point de rencontre ; ou bien en cours d'exercice de l'ordonnance de Point de rencontre, comme pour en ralentir l'issue ; ou encore mères non hébergeantes, psychologiquement « malades », qui accusent le père et d'autres hommes, de pédophilie.

Le conflit : amant à part et parent-tiers

Il est clair que le conflit conjugal non résolu déborde sur l'étendue de la vie psychique et matérielle de la famille. Il déstabilise les repères de vie, mais aussi les axes fondamentaux de l'organisation intra-psychique en renversant l'ordre des générations et celui de la sexualité, de ses désirs et de ses objets. L'intime conjugal est proposé au regard d'un « public » parti-prenant, et parfois se voit négativement connoté (pensons à toutes les « philies » sexuelles qui sont dénigrées avec sarcasme).

Si l'apparence du conflit se réfère au registre parental, sa réalité psychique profonde est fréquemment celle d'un conflit conjugal et sexuel dans lequel le parent-tiers demeurerait un objet obscur et persécuteur. Comme si l'autre, pour avoir été amant, ne pouvait devenir parent.

Notion de désaffiliation

Un couple en conflit sur l'exercice d'un « droit » de visite s'adresse au magistrat. L'origine de l'enfant est habituellement pensée en termes de désir sexuel. Les couples qui viennent au Point de rencontre traversent un conflit quant à la reconnaissance de ce désir commun. Souvent, les mères confirment que celui qui « visite » l'enfant est bien le géniteur. Mais aussitôt elles disent : « Il ne s'est jamais intéressé aux enfants ; ce n'est pas maintenant qu'il va commencer » ; « Il ne paie pas la pension, il est dangereux, violent, alcoolique, drogué... » Géniteur, il l'est ; d'ailleurs elles réclament une pension alimentaire, mais disent qu'il n'a pas vocation à être père, à exercer cette fonction symbolique, psychique et concrète. « Comment ai-je pu choisir cet homme-là ? » Reconnaissant leur ancien partenaire sexuel, elles ne le voient plus digne de leur amour d'autrefois, ni capable d'exercer une responsabilité sur leurs enfants communs.

De son côté l'homme accuse la femme de l'écarter, de lui interdire d'aimer et de connaître son enfant. Exclusive, dévoratrice, violente, il estime qu'elle n'est pas une « bonne mère ».

En effet, ils semblent avoir effacé leurs anciens désirs d'amoureux ou d'amants. Le plus souvent, chacun revendique la parentalité exclusivement pour lui³. Lors de ces visites, la filiation est donc toujours évoquée et présente. *A contrario*, si le déni de filiation est massif, les mères ne viennent pas au Point de rencontre. Ainsi, une femme est allée jusqu'à la sanction pénale pour non présentation d'enfant, campée dans son affir-

mation que « cet homme-là » n'était pas le géniteur. En cela, la simple présence au Point de rencontre est bien une reconnaissance de la filiation. Si le conflit adressé au Point de rencontre ne porte pas sur le lien sexuel, la filiation proprement dite, il conteste en revanche le lien affectif et la reconnaissance d'une « dignité » du parent aux yeux de l'enfant, qui conduit à la fonction symbolique de père ou de mère.

L'enfant étant la preuve concrète de cette rencontre charnelle, il est le rappel vivant de l'autre et de « l'amour » pour l'autre, du rapport sexuel dont on ne connaît plus le sens. Ici, la nature du conflit est toujours sexuelle, réduite au strict génital. On en dénie l'érotique, l'affectueux dont parle Freud, qui a uni le couple, à travers cette reconnaissance de l'autre par le désir amoureux. Car c'est cela qui en fait une authentique relation sexuelle, investie psychiquement. La réduction à un sexuel « cru » invalide l'autre partenaire comme possible parent fantasmé. Il se trouve destitué et indigne, parce que le conflit porte précisément sur ce qu'il y avait d'homme et de femme désirable ou non.

Mise en scène de la séparation et du conflit

Ce qui conduit une famille en souffrance au Point de rencontre n'est pas le conflit d'un enfant avec son parent, mais un conflit entre des « adultes » qui semblent fixés dans la position de conjoints, sans parvenir à s'établir comme parents. L'enfant représente concrètement la relation et le conflit. Mais il faut, de plus, que l'enfant soit assez solidement investi pour soutenir l'existence d'un conflit opposant le père à la mère, tous deux incapables d'élaborer un compromis satisfaisant hors du recours à un tiers.

L'enfant, par son statut, occupe différentes positions : enfant aimé (au moins dans le discours), objet fétiche qui détient toute la satisfaction érotique inconsciente des parents, séparément mais surtout ensemble inconsciemment ; objet partiel non détaché dont on ne peut se séparer

-
3. Très rarement, l'un des deux parents convoque l'autre pour lui signifier cette parentalité qu'il semble ne pas assumer : ce sont en général les mères qui attendent des pères qui ne viennent pas. D'autres fois, elles semblent vouloir reprendre contact avec un homme par l'intermédiaire de son enfant. De quelle puissance l'investissent-elles ? Être père et mère serait alors un moyen de rester homme et femme pour toujours ensemble. L'enfant, lien chosifié du couple, objet élaboré, serait par lui incapable de le transformer en « réelle famille ».

sans craindre l'effondrement ; et plus radicalement, objet anaclitique dont la perte engage un risque de mort (nous songeons à cette mère qui s'est jetée avec ses enfants en voiture dans le port de notre ville).

Les intervenants tiennent la position ambiguë d'être acteurs et spectateurs en même temps. S'il n'y prennent garde, ils risquent de dériver vers un statut d'auxiliaires de justice ou éducatifs. Certaines associations ont d'ailleurs choisi de remettre un rapport ou un compte rendu sur les visites.

Puisqu'il n'est pas dans nos attributions ordinaires de discuter avec les parents, ni de les « soigner », cela implique que le Point de rencontre serait une sorte « d'auto processus », comme au psychodrame, où jouer suffirait à dénouer. Admettons plutôt que le Point de rencontre a un effet, non pas cathartique mais d'élaboration, de métabolisation du conflit en général et sexuel en particulier. Le Point de rencontre est un opérateur de cette transformation du conflit, de la désintringation du conjugal et du parental, une promotion de la parentalité qui survivra à la crise.

Une « mise en scène » bien réglée

Lorsqu'ils sont au Point de rencontre, parents et enfants jouent des rôles destinés en partie aux intervenants du lieu. Ils viennent donner à voir quelque chose à un témoin. Ils essaient de performer selon ce que « doit » être la rencontre entre un « bon parent » et son enfant, de montrer ce que l'on croit qu'un père ou une mère doit être face à son enfant. Les usagers attendent de nous une intervention : agir, valider ou « disconfirmer » l'autre.

Ainsi, chacun doit faire ses preuves, mais surtout le père visitant. En témoigne, l'interrogation sur leur « droit » de sanctionner l'enfant par une fessée à l'intérieur du Point de rencontre lorsqu'il vient de faire une bêtise ! Pères « suspects », inhibés, rendus impuissants ; mères confrontées aux limites d'une possible toute-puissance ou au moins d'une emprise sur leur enfant.

Temps de la mesure et espace de la séparation

Le Point de rencontre se veut lieu de passage, transitoire et provisoire, dans un temps défini, mais un lieu permettant aux parents de donner sens à leur passé afin de pouvoir envisager un futur où ils seraient parents tous les deux. S'y effectueraient la séparation parent/enfant après la rupture

du couple ; et la redécouverte d'un désir signifiant, tout à la fois à l'origine de l'enfant, et de ce couple. Ainsi accéderaient-ils à une temporalité « en trois dimensions ».

Le lieu permet paradoxalement que s'opère en deux séquences ce à quoi le couple s'oppose pour préserver sa satisfaction inconsciente du conflit : séparation et rapprochement. Au psychodrame, la mise en scène a un effet de changement, ou plutôt de dégageant. Au Point de rencontre, un tel résultat est atteint par l'ordonnement du « rituel » de la visite. On sépare physiquement les deux parents, puis on fait parcourir à l'enfant l'espace physique depuis le parent habituel (qui reste dans la salle d'attente, espace tampon entre le dedans, interdit, et le dehors) jusqu'à son parent visiteur qui l'attend ou l'accompagne vers l'intérieur du Point de rencontre.

Le temps est le vecteur par lequel le processus de séparation va aboutir. D'un côté, il est un temps commun aux deux parents et à l'enfant, un temps social, élément du cadre de l'ordonnance du juge (tel samedi, de telle heure à telle heure) ; d'un autre côté, il est individuel et subjectif, c'est un temps émotionnel, propre à chaque personne impliquée. Temps symbolique, celui du visiteur, celui de l'autre (dont l'absence peut cependant signifier présence à travers l'attente). Temps de reprise de contact, de confiance. Temps qui prend sens peu à peu, même si, parfois, il semble absurde.

Le temps de la mesure. C'est aussi un temps réel qui s'impose, échappe. Ordonné, borné dans l'exercice, voulu par le juge, limité dans l'après-midi d'un jour précis et d'un calendrier défini, il fait souvent violence, frustre par rapport à l'étendue « sans limite » du temps naturel. L'utilisation du temps par les parents est assez évocatrice de leur manière de vivre l'ordonnance au travers de la mise en scène : ceux qui ne sont pas à l'heure ; ceux qui exigent la demi-heure d'attente à laquelle « on a droit » ou qui la refusent.

La temporalité au Point de rencontre : espace et temps d'un retour vers le futur. Un des effets du Point de rencontre est justement de permettre aux parents et aux enfants d'accéder à une temporalité en trois dimensions. Bien sûr, pour certains, c'est un présent suspendu, lorsque rien n'est mis en œuvre pour trouver d'autres modalités de visites. On se limite à attendre un nouveau jugement. Pour d'autres, la mise en échec inconsciente du dispositif entraîne la répétition d'un passé. Ainsi le temps cyclique se boucle... Toutefois, le lieu d'accueil se constitue comme un espace qui, venant rappeler le passé au travers de ses conséquences,

s'ouvre sur un présent, porteur de ce passé mais aussi présent du futur puisqu'il est une réflexion pour l'envisager : devenir vraiment parents.

Ainsi, le temps du Point de rencontre permet à l'enfant de se retirer du conflit de loyauté envers ses parents pour se situer dans l'histoire de sa famille, telle qu'elle est. L'enfant s'y représente trois temps de sa vie : le passé de ses origines, la relation avec ses parents (souvent, parent visitant et enfant parlent de « comment c'était avant »), le présent avec le conflit et le futur dans lequel ce dernier, s'il perdure, n'affecte ni ne détruit ses deux parents.

Elvis, Marie et Laure : mettre en scène un conflit immobile

Elvis, 41 ans, a été marié pendant quatre ans avec Marie, âgée de 38 ans. Ils ont donné naissance à Laure, qui a maintenant 11 ans. A l'occasion de la demande en divorce déposée par l'épouse, la famille arrive à notre Point de rencontre en 1991, Marie accusant Elvis de « perversion sexuelle », « d'exhibitionnisme ». Il reconnaît avoir eu des problèmes mais en nie la gravité. Le divorce est prononcé plus tard aux torts partagés, tous deux exerçant conjointement l'autorité parentale sur l'enfant.

En 1994, Elvis fait une requête auprès du JAF (juge des affaires familiales) demandant un droit de visite et d'hébergement « classique ». Marie s'y oppose et sollicite une enquête sociale et un examen médico-psychologique de la famille.

Jusqu'en 1995, Elvis vient régulièrement rencontrer sa fille de 2 ans. Les relations entre les « parents » semblent correctes. Après un accord entre eux, Laure voit son père chez lui. Soudain, en 1997 probablement, Elvis décompense lors d'un droit d'hébergement. Il est hospitalisé en psychiatrie à la suite d'un accès de violence. Elvis, très troublé, souhaite alors voir provisoirement sa fille au Point de rencontre, où il revient sans interruption depuis 1997 les deuxième et quatrième samedi de chaque mois pendant trois heures. L'ordonnance qui régit ce droit précise : « Toutefois cette solution est ponctuelle et d'autres modalités doivent être dégagées par les parents. » Depuis, ils n'ont fait aucune démarche en ce sens.

Rondelette, Laure est devenue une pré-adolescente souriante et réservée. Nous, les intervenants, sommes spectateurs des transformations pubertaires de Laure ainsi que des échanges entre Laure et Elvis, le plus souvent dans l'espace cafétéria du Point de rencontre, accoudés au comptoir, mangeant des bonbons ou réclamant « une autre » boisson au chocolat.

Laure paraît si différente avec ses deux parents. Avec sa mère, elle a des attitudes très régressives, comme se jeter dans les bras de celle-ci lorsque son père arrive, ou embrasser interminablement Marie avant de la quitter. A l'inverse, avec son père, elle est d'une surprenante maturité au regard de son âge, et elle n'hésite pas à l'envoyer « sur les roses » en se moquant de lui. Peut-être est-elle comme identifiée à sa mère face au père...

Affublé d'un léger bégaiement, habillé en rocker, Elvis, utilise fréquemment, ses talents d'imitateur pour amuser les parents et les intervenants présents. Il paraît un grand adolescent volubile, parfois profondément triste, atteint d'une mélancolie sévère contre laquelle il semble se battre par le rire. À plusieurs reprises, nous constatons la mise en œuvre de comportements de séduction envers d'autres mères visitant le Point de rencontre. Laure semble mise à l'écart ou utilisée comme faire-valoir de ses talents. Propulsée à une place de jeune adulte, presque de compagne, Laure nous exprime sa déception de trouver un père plus enclin à rencontrer des femmes qu'à découvrir sa fille.

La difficulté d'Elvis à conserver une distance le pousse à inviter fréquemment les intervenants à participer à ses jeux, à chanter, et même « à sortir danser avec lui le soir ». Il affirme d'ailleurs à une des intervenantes : « Je suis sûr de toute façon qu'on finira ensemble ». En 1998, à l'occasion d'une visite, emporté par son « excitation » mal contenue, il invite cette intervenante au restaurant. N'écouter pas le rappel aux règles du lieu, il se fait de plus en plus pressant et pose sa main sur le dos de celle-ci qui le repousse. L'équipe, après avoir travaillé ce fait en supervision, demande à la présidente d'établir un rappel à l'ordre écrit. Elle lui notifie que « les attitudes et les propos équivoques vis-à-vis des intervenants sont formellement interdits. Ce lieu est uniquement réservé à l'exercice d'un droit de visite en présence de professionnels ». Ces règles ne seront plus remises en question.

Au début de la mesure, il cherchait son ex-femme dans la salle d'attente pour lui parler de divers événements n'ayant pas directement à voir avec sa fille. Marie prenait alors une attitude de repli, affichait une distance physique, protestant avec animosité parfois. Nous sentions son désir de partir au plus vite en laissant Laure. Elvis semblait peu satisfait de cette fuite, leur échange restant le plus souvent limité à une réponse négative de Marie sur tous les points dont il parlait. Un jour, lors d'une fin de visite, en présence de sa fille et des intervenants, dans un mouvement de colère (sa prochaine rencontre tombant le jour de Noël, Marie lui annon-

çait qu'elle n'amènerait pas Laure, car elle serait dans sa famille maternelle), Elvis envoya : « Tu me critiquais pas quand on s'est revu après notre séparation et qu'on a couché ensemble dans la voiture ! » Marie rétorqua : « C'est vrai qu'on a couché ensemble, mais ça n'a rien à voir avec le problème ». Les intervenants ne savaient que faire devant l'irruption de ce matériel sexuel et intime dans la salle d'attente. Pourquoi cette complicité sexuelle entre Marie et lui, au-delà de leur séparation, alors qu'ils n'étaient d'accord sur rien à propos de Laure ? « Oui ! reconnaissait Marie, il y a bien eu du sexuel, mais ça n'aurait rien à voir avec Laure » (!)

L'exemple d'Elvis souligne un échec du dispositif Point de rencontre en ce qu'il n'a pas permis un dégageant et un dépassement du conflit initial. Elvis a d'abord longuement séjourné dans le Point de rencontre lors de la première ordonnance. Après une phase où il recouvre des droits d'hébergement classiques, aidé peut-être en cela par la présence d'une compagne, il décompense et traverse une longue période de soins psychiatriques dont il ne semblait pas avoir eu besoin auparavant. Interrogé par nous en octobre 2000, il dit se trouver bien ici et, tout en sachant que ce lieu doit être provisoire, vouloir y rester « le temps que sa vie soit mieux organisée » (vis-à-vis de sa nouvelle compagne, de son travail). Il souhaite être en « forme » avant de recevoir sa fille à son domicile. Et puis, ici il y a du monde, il « ne s'ennuie pas »... Lorsqu'on suggère de demander une autorisation de sortie, il rétorque qu'il est « mieux à l'intérieur qu'à l'extérieur, notamment en hiver ».

Le Point de rencontre paraît sécuriser le père et jouer un rôle de contenant protecteur pour lui, mais au prix d'une immobilisation des processus psychiques, d'une limitation de sa capacité à s'inventer père autrement que dans l'espace limité et contraint de l'association familiale. Devenu tiers quasi familial, le Point de rencontre est une sorte de garant qui lui permet de remplir son rôle sans risquer d'exploser et de décompenser à nouveau. On semble oublier, chemin faisant, que la plainte initiale de la mère était un certain « exhibitionnisme ».

Le temps ne passe plus, le processus « temporaire » et limitatif n'opère pas comme stimulant du désir de s'en dégager... La Justice a ordonné un cadre devenu prothèse de l'exercice en public d'un droit intime. Que peut-il se construire dans ce simulacre d'intérieur ?

Le sexuel est omniprésent et peut-être, son déplacement sur les intervenantes ou les autres mères, permet-il de le « dégager » de Laure et de rassurer ainsi Marie. Le but du Point de rencontre est de rassurer les

mères, du moins un temps, celui de l'ordonnance du magistrat : limiter la place matérielle du père à un « espace temps » strict. Chez Elvis le processus se fait lentement. Il assiste à l'évolution de Laure, qui devient une jeune fille derrière ses rondeurs et son embonpoint ; il se moque d'elle, la comparant à Marie, mais continue à la gaver de sucreries. Il arrive qu'ils parlent d'école aussi. A-t-il fait le « deuil » de sa relation perdue à Marie, remariée, mère d'un autre enfant ? Lui n'a pas changé. Il chante toujours ses rock and roll et imite toujours le même président, maintenant décédé, avec un grand sourire qui sollicite notre approbation.

Nous avons voulu nous poser en professionnels pour accueillir ces « parents perdus », comme, dans l'histoire de Peter Pan, une île accueille « les enfants perdus ». Une terre, un espace, un temps pour créer ou recréer une histoire par-delà les déchirures. Et nous nous sommes interrogés sur l'origine de l'enfant, l'origine de l'association, celles du Point de rencontre, dans une quête de ces origines croisées. Avec Elvis, le Point de rencontre ne joue pas son rôle d'espace potentiel facilitant un dégagement vers une créativité personnelle : celle d'une parentalité que chacun réinvente à sa façon. Peut-être, au bout du compte, a-t-il pris de la distance avec Marie. Elle ne le fuit plus, ne l'agresse plus. Mais est-il parvenu à découvrir comment être le père de Laure et non son copain, son « dragueur », ou son grand frère viril et gourmand ?

Au moins aurons-nous permis de réussir la séparation du parent habituel et de l'enfant et le rapprochement de ce dernier avec l'autre parent.

Conclusion

Cette « conjugalité irréprésentable » du couple parental fait obstacle à la parentalité. Le conflit amenant au Point de rencontre continue de faire exister le couple initial à travers les attaques. Homme et femme y sont toujours partenaires, mais conjoints mal dissociés, mal séparés.

Le conflit est alors, pour reprendre la comparaison d'Anzieu (1986), une cérémonie sacrée du couple, déplacement de l'amour dans le conflit. L'auteur y voit un sacrifice qui n'est jamais tout à fait accompli, sauf crime passionnel, précise-t-il. Nous disons que la scène de ménage, qui n'a pas su contenir le jeu violent et destructeur du couple dans « l'amour de cette haine » (faute de pouvoir s'aimer d'amour), se déplace dans le cadre du Point de rencontre, après que le grand prêtre de cet office religieux laïc, le juge, garant de leur union et constatant leur désaccord « inconciliable », ait donné sa bénédiction par ordonnance. Il est clair

que le Point de rencontre procède bien d'un rituel codifié, « d'un cérémonial du sacrifice, (où) chacun des deux acteurs tend à être alternativement, ou mieux encore symétriquement, prêtre et victime » (Anzieu, *op. cit.*).

Faire le deuil. Il est bien un deuil qui s'opère au décours du Point de rencontre : le renoncement à la permanence de ce lien conjugal, caché pour toujours au cœur même du conflit « dont l'enfant est le roi ». Ainsi, au terme du « processus » du Point de rencontre, qui favorise l'arrêt des disputes parentales et la mise en œuvre d'autres modalités d'entente pour l'enfant, les parents finissent par abandonner une partie du conflit conjugal, à l'exception des cas où la répétition soutient une excitation sexuelle et offre des modalités de jouissance pour des satisfactions perverses.

Dans le dégageant habituel, le parent hébergeant renonce à la destruction, à la « disconfirmation », à ses vœux de désaffiliation de l'autre parent. Chaque partenaire peut alors prendre la place qui est sienne : celle d'un parent investi et aimé par l'enfant. Cela produit une rupture nette et un changement de niveau. On quitte l'enfermement du conjugal mal désaccouplé pour entrer dans la dimension du parental. C'est sans doute pour éviter cela que le conflit s'est soutenu avec une telle intensité. Parce que « être père » pour une mère est peut-être irréprésentable ; et « être mère » pour un père, aussi enviable qu'énigmatique.

Progressivement, l'expérience répétée des séparations permet une véritable rencontre avec l'autre parent ; l'enfant renoue des liens d'affection effacés. Complicités, joies, marques d'amour même, deviennent possibles. Cette découverte de la réalité conduit le parent hébergeant à renoncer au projet de désaveu narcissique envers l'autre parent, et de tolérer qu'il existe pour l'enfant. Père et mère trouvent alors un aménagement : chacun évitera de rencontrer l'autre tout en permettant à l'enfant de le faire.

Bibliographie

- Anzieu D. (1986), La scène de ménage, in *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, L'amour de la haine, 33, 201-209.
- Montheil M. (2001), Amour, intime et violence dans le cadre d'un lieu d'accueil du droit de visite, *Dialogue*, 151.



RÉSUMÉ

« L'irreprésentable conjugalité des parents et la parentalité des amants. » Le Point de rencontre permet le déplacement sur le terrain psychosocial d'un conflit interne du groupe familial, manifestement centré sur l'enfant. Son existence est la condition d'accès au dispositif. Le passage au Point de rencontre relève d'une forme de théâtralisation de la séparation en Justice. Ordonné par le juge, il est la mise en scène du drame intime d'un couple, incapable de se détacher pour accéder à une position parentale distincte, à laquelle la conception de l'enfant le renvoie pourtant. Dans ce théâtre, la famille met « en scène » des représentations qui viennent traduire, dans l'agir souvent, la nature du conflit familial non résolu. Les parents donnent ainsi à voir quelque chose qui n'est pas simplement le « père » ou la « mère ». Ils performant sous et pour le regard des intervenants du lieu, peut-être inconsciemment reliés au magistrat. Déplacé là, le conflit tend à se répéter pour s'y résoudre, en élaborant ou dépassant la violence du couple. Au terme du « processus » d'élaboration, un dégageant s'opère pour chaque ex conjoint – parent. L'enfant peut se placer à distance des intrications conflictuelles et identitaires. Chacun reconstruit une représentation globale des origines familiales et accède à une temporalité tridimensionnelle : avant, après le conflit et maintenant.

MOTS CLÉS

Point de rencontre — Temps — Mise en scène — Conflit sexuel — Désaffiliation.

SUMMARY

« Irrepresentable conjugality of parents and lovers parenthood on the stage of an Access Center.» The « Access Center or “supervised visitation” » allows moving the internal conflict of a family, obviously centered on the child, on a psychosocial ground. This child existence is a condition to get the Access Center. Going to this place means for the family putting on stage the separation decided by the court. Ordered by the judge, it represents, throughout time and space, the intimate drama of a couple, enable to differentiate one another to accede to a distinctive parental role, to which yet refers the child's conception. On this stage, the family produces, often in acts, representations conveying the nature of the family conflict not yet resolved. Thus the parents do not just perform under the eyes and for the benefits of the interveners, who may unconsciously be linked to the magistrate. Moved there, the conflict tends to repeat itself in order to be resolved, by working out or going beyond the couple's violence. Having reached the term of this developmental process, each ex-spouse free him/herself. The child can place him/herself far from the conflict and identity intricacy. Each of them re-builds a global picture of the family origins and accedes to a three-dimensional temporality : before, after the conflict, and now.

KEY WORDS

Access Center — Time — Dramatization — Sexual conflict — Dysaffiliation.

RESUMEN

« La irrepresentable conjugalidad de los padres y la parentalidad de los amantes. » El Punto de encuentro permite el desplazamiento sobre el terreno psicosocial de un conflicto interno del grupo familiar centrado ostensiblemente sobre el niño, cuya existencia es la condición de la indicación. El pasaje por el Punto de encuentro releva de una forma de teatralización de la separación. Ordenado por un juez, es la puesta en escena del drama íntimo de una pareja incapaz de desligarse para llegar a una posición parental diferenciada. Sobre este teatro, la familia representa figuras que traducen en el actuar la naturaleza del conflicto familiar no resuelto. La familia exhibe así algo que no tiene que ver simplemente con el ser padre o madre. Bajo la mirada de los intervinientes, asociados con el Juez, los cónyuges tratan de figurar ampliándolos aquellos conflictos que en el fondo están animados por su violencia, ellos los repiten, los elaboran o los superan. Al final del proceso elaborativo una salida se perfila para cada ex partenaire. El niño puede distanciarse respecto de las fusiones conflictivas e identitarias. Cada uno reconstruye una representación global de los orígenes familiares y accede a una temporalidad tridimensional : antes, después del conflicto y ahora.

PALABRAS CLAVE

Punto de encuentro — Tiempo — Escenificación — Conflicto sexual — Desafiliación.

**TIPHAINE HARENG**

*intervenante au lieu d'accueil de l'Association
des familles d'Aunis et Saintange (AFAS) de La Rochelle*
41, rue du Pr. Tournade, 17000 La Rochelle

MICHEL MONTHEIL

psychologue et thérapeute de couple (AFCCC, AFAS)
10, coursive Baudelaire, 11 rue Labiche, 17000 La Rochelle.